

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 10 (1865)  
**Heft:** 16

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Berne, le 2 août 1865.

Tit.,

Il n'existe pas d'ordonnance jusqu'à ce jour sur le sac en cuir prescrit aux fourriers par le § 90 du règlement de service intérieur.

Le département ne croit pas devoir fixer d'une manière positive des prescriptions à ce sujet; il se contente simplement de vous recommander l'introduction du modèle qui a été donné aux fourriers du 41<sup>e</sup> bataillon (Argovie) pendant l'Ecole centrale de cette année, ce modèle réunissant les conditions désirables.

Nous avons prié, en conséquence, la direction militaire d'Argovie de faire parvenir le dit modèle aux cantons qui en feront la demande.

Agrérez, etc.

*Le Chef du département militaire fédéral,*  
C. FORNEROD.

---

Berne, le 2 août 1865.

Tit.,

Le département militaire désirerait avoir des données aussi exactes que possible sur l'extension du magasinage, tel qu'il est encore pratiqué dans les différents cantons.

Il vous prie, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître quels sont les objets faisant partie

de l'armement,

de l'habillement

et de l'équipement

des troupes, lesquels sont conservés en magasin dans votre canton.

Il est entendu qu'il ne s'agit ici que d'obtenir l'indication des objets qui sont magasinés; nous ne demandons point à connaître le nombre de ces objets.

En vous demandant de nous renseigner aussitôt que possible à ce sujet, nous vous prions d'agréer, etc,

*Le Chef du département militaire fédéral,*  
C. FORNEROD.

---

## NOUVELLES ET CHRONIQUE.

**Ville fédérale.** — Les inspecteurs des cours d'officiers et aspirants d'infanterie sont :

Pour St-Gall, M. le colonel Egloff;

» Soleure, » Barman;

» Zurich, » Benz.

L'école de recrues de carabiniers à Liestal sera commandée par le chef de l'arme M. le colonel fédéral Isler en personne.

— Afin de pourvoir à l'attelage de l'équipage de ponts pour le rassemblement de troupes, on a dû porter le cours préparatoire du train de parc qui a lieu à Zurich à l'effectif de 140 hommes et de 193 chevaux.

— M. le lieutenant-colonel fédéral Frey ayant été dispensé du rassemblement de troupes, a été remplacé comme chef d'état-major par M. le lieutenant-colonel fédéral Mollet.

— M. le colonel Scherrer commandera la brigade indépendante du rassemblement, brigade qui doit marquer l'ennemi.

— M. Rodolphe Ochsenbein, de Berne, domicilié à Bâle, a été nommé contrôleur d'armes de 3<sup>me</sup> classe.

\* — Les difficultés que rencontraient le logement à Bienne de la compagnie de guides n° 1, de Berne, ont forcé de transporter ce cours de répétition à Nidau.

— Les règlements suivants (nouvelle édition) seront sous peu transmis aux officiers de l'état-major général :

Ecole de brigade ;

\* Ecole de bataillon ;

Règlement pour la cavalerie fédérale. — L'édition française de ce dernier règlement n'a pas encore paru.

— M. le médecin d'ambulance de 3<sup>me</sup> classe Dr Lohner, Emile, à Thoune, a été nommé instructeur sanitaire.

— Le trompette de guides de Bâle, Ernst, a été condamné pour vol qualifié fait à l'un de ses camarades pendant l'école de recrues de guides à Genève, à une année de travaux forcés ; il a avoué sa faute et le jury n'a pas dû être convoqué. Le vol fut découvert le 29 juillet ; le 31 le Conseil fédéral nomma un conseil de guerre qui rendit son jugement déjà le 1<sup>er</sup> août. Le condamné a formulé un recours en grâce qui a été rejeté par le Conseil fédéral.

— Le département militaire a pris les mesures nécessaires pour faire reproduire certaines parties de l'Atlas fédéral au moyen de reports lithographiques. Ce procédé a une grande valeur non-seulement pour les reconnaissances militaires, mais surtout pour des entreprises particulières, telles que chemins de fer, dessèchement de marais, etc. ; il possède en outre l'avantage important de faciliter une grande reproduction. Le canton d'Uri, dont le territoire est compris sur quatre feuilles différentes de l'Atlas fédéral, fera usage l'un des premiers de cet avantage, à l'effet d'avoir son territoire réuni sur une feuille unique. Les autorités chargées de l'instruction publique pourront aussi saisir cette occasion de procurer aux différentes écoles primaires les cartes des cantons sur une seule et même feuille. Les demandes pour obtenir ces reports lithographiques doivent être adressées au bureau topographique, à Berne ; le prix de chaque feuille est déterminé par le département militaire fédéral ; la vente en a lieu par le commissariat fédéral des guerres.

— Le dernier rapport sur la fabrication d'armes démontre qu'à la fin de juillet 6674 nouveaux fusils ont été présentés, sur lesquels 5873 ont été admis.

En outre, quelques fabriques ont confectionné un grand nombre de pièces d'armes qui ont été en majeure partie acceptées par les contrôleurs d'armes.

— M. le colonel Schwarz, commandant du rassemblement de troupes, a adressé à

tous les officiers d'état-major commandés pour ce service une circulaire dont nous extrayons les points essentiels :

Le rassemblement de troupes se divisera en deux parties :

- a) Exercices préparatoires du 4 au 17 septembre ;
- b) Les manœuvres proprement dites du 18 au 22 septembre.

Les états-majors et les troupes seront cantonnés pendant la première période ; pendant la deuxième les troupes à pied, tout au moins de la 5<sup>me</sup> division, seront sous la tente-abri.

Les cantonnements sont provisoirement déterminés comme suit :

Pour la V<sup>me</sup> division :

1<sup>re</sup> brigade d'infanterie, Frauenfeld et les environs ;

2<sup>me</sup> brigade d'infanterie et les armes spéciales attachées à la division, Winterthur et les environs ;

3<sup>me</sup> brigade d'infanterie, Wüeflingen, Nestenbach et Pfungen.

Pour la brigade indépendante et les armes spéciales qui lui sont attachées, Andelfingen et les environs.

Le grand état-major et l'état-major de la 5<sup>e</sup> division auront leurs quartiers à Winterthur.

Le choix des bivouacs aura lieu dans la supposition que les deux corps se rencontreront du 18 au 22 septembre entre la Thour et la Töss, et en partie en arrière de cette dernière rivière, sur la ligne principale d'opérations Andelfingen-Winterthur-Flaach.

Les exercices préparatoires auront pour but d'exercer la troupe dans la pratique du combat, plutôt que de lui faire repasser l'école de soldat et de bataillon. Ce principe doit prévaloir aussi dans les manœuvres de guerre, attendu que ni le nombre des troupes, ni le but général du rassemblement ne paraissent devoir lui donner le caractère de combinaisons stratégiques, mais qu'il s'agit essentiellement que les troupes paraissent à temps et dans l'ordre voulu pour le combat.

L'on ne saurait trop engager MM. les officiers montés à se munir de bons chevaux de service et de domestiques de confiance. Rien n'entrave plus l'activité des officiers d'état-major si le service laisse à désirer sous ce rapport.

M. le chef du rassemblement exige surtout que, dans un moment comme celui-ci où l'on cherche à saper l'ordonnance existante, les officiers d'état-major observent une tenue stricte et réglementaire, et qu'ils évitent ainsi qu'on puisse supposer que les officiers d'état-major tiennent plus à l'extérieur qu'au service lui-même.

Le local où le grand état-major aura ses bureaux au quartier-général n'est point encore connu. Toutefois les mesures seront prises pour que MM. les officiers en soient informés à leur arrivée à la gare de Winterthur.

La carte des manœuvres, ainsi que l'ordre général n° 2, seront adressés sous peu aux officiers d'état-major.

— Les cantons de Zurich, Schaffhouse et Thurgovie ont désigné comme commissaires civils du rassemblement de troupes :

Zurich, M. le conseiller d'état Fenner.

Schaffhouse, M. Deggeler, commissaire des guerres cantonal.

Thurgovie, M. Nather, » » » »

— L'appointé de canonniers Etzensperger, de Rutschwil (Zurich), qui s'est rendu coupable d'un vol pendant l'école de recrues d'artillerie de Frauenfeld, a été condamné par le conseil de guerre (sans jury) à 8 mois d'emprisonnement, à la dégradation et aux frais.

— Sur la demande de l'administration militaire des Grisons, le cours de répétition de la compagnie de guides n° 5 a été transporté du 10 au 15 septembre, à Coire.

— On nous rapporte du Luciensteig :

Le 26 juillet, à la suite d'une véritable trombe un torrent entraînant une masse de terre et de pierres se précipita des hauteurs situées immédiatement en dessus de la droite du fort, il déboucha de la forêt à la hauteur de la lunette, et, se dirigeant de là obliquement, arriva dans le fossé de l'écurie qu'il combla totalement jusqu'à la hauteur des fenêtres par lesquelles l'eau pénétra bientôt. De là, l'eau s'écoulait dans le terre-plein du fort où s'est arrêtée la traînée de pierres.

Les dommages causés sont les suivants :

Le fossé des écuries comblé, les abords couverts de pierres et sur tout le sol de l'écurie une couche de boue variant de  $\frac{1}{2}$  à  $\frac{3}{4}$  pieds de profondeur. Le cube de pierre et de terre qui a été enlevé pour rétablir les choses dans leur état primitif comporte environ 13,600 pieds dans le fossé et 1,400 dans l'écurie, soit en tout un cube de 15,000 pieds, ce qui, compté à 5 cent. le pied, fait une dépense d'au moins 750 fr.

Des torrents de cette nature tombent le long des flancs de la montagne toutes les fois qu'il fait de fortes pluies, mais ordinairement la traînée de pierres ne peut arriver jusqu'à la lisière de la forêt ; ce n'est que dans des circonstances tout-à-fait exceptionnelles qu'elle la dépasse. D'après des informations prises sur les lieux cela n'est pas arrivé depuis 1776 ; l'eau seule, même lors de fortes pluies, parvient plus bas que la forêt.

**Fribourg.** (*Correspondance.*) — Nous n'avons rien eu qui puisse vous intéresser beaucoup. Quelques entrées et départs de troupes, voilà tout le bilan de notre chronique militaire cantonale.

Notre batterie d'élite n° 13 (capitaine *Glasson*, Felix), entrée en caserne le 25 juillet, est partie le 29 pour aller coucher le même soir à Gümlingen et Muri, et arriver le 30 à Thoun. Cette batterie, pourvue d'excellents chevaux, est partie sans pièces et ramènera une batterie de 4 liv. rayée.

Notre train de parc d'élite, sous le commandement du 2° sous-lieutenant *Techtermann*, Arthur, est partie pour un cours de répétition à Bière, commençant au 30 juillet.

La compagnie de dragons d'élite n° 6 (capitaine *Mettler*) entrera à Fribourg le 6 août et la compagnie de réserve n° 28 (capitaine *Esseiwa*) le 11, pour être licenciés le 13 courant, après avoir été inspectés par le major *Guisolan*, chef de l'arme.

Ces jours, entrent également nos recrues d'artillerie et train de batterie, qui, sous les ordres du 2<sup>e</sup> sous-lieutenant d'artillerie *Weck*, Hippolyte, se rendront à l'école des recrues à Bière.

Le 20 août, le bataillon de réserve n<sup>o</sup> 99 (commandant *Repond*) entrera pour faire son cours de répétition. Le département militaire fédéral nous ayant annoncé qu'il ne serait point inspecté par un officier fédéral, ce sera notre instructeur en chef, M. le colonel *Reynold* qui sera chargé d'en passer l'inspection.

**Vaud.** — Le Conseil d'Etat a autorisé le département militaire à organiser, pour le mois prochain, une réunion des divers corps militaires qui existent dans les collèges-écoles-moyennes du canton.

Cette réunion aura lieu à Lausanne le jeudi 14 septembre. Tous les corps étant situés sur les lignes ferrées, sauf ceux de Payerne et de Moudon, prendront les premiers trains. Les corps de Payerne et de Moudon se rendront d'assez bonne heure à la station la plus rapprochée du chemin de fer de Lausanne à Fribourg pour pouvoir arriver en gare à Lausanne, à 8 heures 30 m. du matin. Tous les corps, sauf ceux de Payerne et de Moudon, rentreront le 14 septembre au soir, par les derniers trains. — Payerne et Moudon seront logés à Lausanne et partiront par le deuxième train de la ligne Lausanne-Fribourg, le 15 septembre. L'Etat se charge des frais de transport en chemin de fer, des vivres et du logement.

— Le Conseil d'Etat a nommé :

M. *Ogney*, D., à Orbe, major du 50<sup>e</sup> bataillon d'élite ;

M. *Guignard*, L.-U., au Lieu, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 10<sup>e</sup> bataillon de réserve cantonale ;

M. *Frossard-de Saugy*, E., à Lausanne, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de la batterie n<sup>o</sup> 25.

M. *Bugnon*, Eug., à St-Prex, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie de position, n<sup>o</sup> 69.

M. *Cauderay*, Jules, inspecteur des tambours, à Allaman, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant.

**Etats-Unis d'Amérique.** — Maintenant que la guerre de sécession est terminée, la grande armée fédérale est en partie licenciée, et en partie disséminée sur d'immenses étendues. Six départements militaires ont été formés sous le commandement des principaux majors-généraux. Il ne reste que deux corps sur le pied réel de guerre, celui du Texas sous celui du général Sheridan, en observation du côté du Mexique, et le corps du Nord-Ouest, sous le général Sully, chargé de tenir en échec les Indiens du Dacotah. On sait que le général Sully dirigea l'année dernière une remarquable campagne contre les Sioux de l'Ouest. Cette année encore, avec les mêmes troupes, il poursuit les Peaux-Rouges des environs du Devil-Lake, et les refoulera probablement sur le Canada, s'il ne leur impose une paix convenable. Le corps du général Sully est parti le 8 juin de Sioux-City (sur le Missouri dans l'état d'Iowa) pour cette expédition. — Nous apprenons que notre collaborateur le lieutenant-colonel Lecomte a rejoint ce corps, et qu'il l'accompagnera quelque temps avant de rentrer en Suisse.